https://cii.edu.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article37

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Centre d'Information Internationale
Lyon

Hors Europe

- Partir à l'étranger, où ? -

Publication date: mardi 16 juin 2015

Copyright © Centre d'Information Internationale - Tous droits réservés

Partir **hors Europe**, quel que soit le type de mobilité, implique **davantage de démarches administratives** donc une préparation plus importante.

La question du visa est primordiale, que l'on souhaite suivre des études, travailler ou tout simplement voyager.
Le **site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** donne de nombreuses informations : les **dossiers pays de l'expatriation** comportent notamment les renseignements relatifs aux **modalités d'entrée et de séjour par pays**.
Des informations régulièrement actualisées sont disponibles dans la rubrique « dernière minute » des **conseils aux voyageurs**.

ETUDES

Des partenariats nombreux

Pour ce qui concerne la mobilité institutionnelle, la plupart des établissements d'enseignement supérieur français ont noué des **partenariats avec des universités en dehors de l'Europe**. Ces partenariats permettent aux étudiants d'intégrer une période de mobilité à leur **cursus en France**.
Pour connaître les partenariats existants, il convient de consulter les pages dédiées à l'international sur les sites web des universités, par exemple **Lyon 2**, **Lyon 3**... et de se rapprocher du Service des Relations internationales de l'établissement français dans lequel on est inscrit.

Des accords facilitateurs

Pour les étudiants qui partent suivre l'intégralité d'un **cursus à l'étranger**, il est important de se renseigner sur **l'existence ou non** d'accords, conventions ou arrangements avec la France relatifs à la **reconnaissance mutuelle des diplômes**.
Ces accords qui ont pour objectif de **faciliter la poursuite d'études dans l'autre pays** sont habituellement mis en ligne sur les sites des **ambassades**.

Dans tous les cas, les procédures de reconnaissance ne sont pas automatiques et peuvent nécessiter de **faire comparer ou reconnaître son diplôme** en se rapprochant :
– de l'**ENIC-NARIC** pour la reconnaissance d'un diplôme français à l'étranger
– de **France Education International** pour la reconnaissance d'un diplôme étranger en France.

Des services spécifiques

Si la mobilité s'inscrit dans le cadre d'un programme, c'est le **service des relations internationales** en France qui est l'interlocuteur privilégié tandis que dans le cas d'une mobilité individuelle hors programme, c'est le **bureau des admissions des étudiants internationaux** de l'université étrangère.
A noter que certaines universités étrangères ont mis en place un **accompagnement spécifique** dont peuvent bénéficier les **étudiants internationaux**.

Pour faciliter leur adaptation, les étudiants internationaux peuvent également solliciter les réseaux d'associations d'étudiants.

HORS ETUDES

Des législations variées

Copyright © Centre d'Information Internationale

Partir à l'étranger pour **se rendre utile**, nécessite, en particulier pour les pays hors Europe, une **bonne préparation**. Il faut connaître ses **droits** et ses **obligations** et bien effectuer toutes les **démarches**.

A titre d'exemple, il faut savoir que l'**échange de services** est, dans certains pays, assimilé à du **travail** et nécessite donc un type de visa spécifique.

Des partenariats

La mise en œuvre de **services civiques** à l'étranger résulte de **partenariats entre structures d'envoi en France et structures d'accueil à l'étranger**. Des **conventions** ont été signées avec différents organismes (OFQJ, AEFE ...).

Des ressources

Le site **France Volontaires**, association membre du groupement d'intérêt public de l'Agence du Service Civique, donne des informations et des conseils à chaque étape : **avant, pendant et après le volontariat**.

EMPLOI

Des statuts et des réglementations variés

Avant d'envisager une **expatriation**, il faut connaître **la réglementation du travail et les spécificités des contrats par destination** en consultant les **dossiers pays de l'expatriation** sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il convient, en particulier dans le cas d'une profession réglementée de vérifier les conditions nécessaires et les démarches à effectuer pour l'exercer.
Dans le cas du Québec, a été signée en 2008 une **entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles** qui **vise à faciliter et à accélérer l'obtention d'une aptitude légale d'exercer une profession ou un métier réglementés** sur les deux territoires.

Des accords facilitateurs

Le **Programme Vacances Travail** dont le cadre est précisé par des **accords bilatéraux entre la France et 15 pays du monde** facilite la mobilité des jeunes français en leur offrant la possibilité de partir à des fins touristiques et culturelles en ayant la possibilité de travailler sur place pour compléter leurs moyens financiers.

Un service dédié

France Travail notamment à travers son **Emploi Store** donne des clés pour mieux préparer son projet à l'international.

Pour des informations et des conseils de la part d'autres voyageurs, les jeunes envisageant de partir en PVT peuvent consulter le site **PVTistes.net**.

Copyright © Centre d'Information Internationale